

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

PR 290 III

Ville de Genève Secrétariat général	
Reçu le:	15 FEV 2004
Séance CA du:	
Décision:	↳ dossier
A traiter par:	
Copies:	N. Kernmann N. Nuffieux N. de Dardel N. Lemier N. Nauwauze scn

ARRÊTÉ

approuvant la délibération du
Conseil municipal de la Ville de Genève
du 2 décembre 2003

11 février 2004

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

statuant en légalité

ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève, du 2 décembre 2003, est approuvée avec les remarques inscrites sous lettres A) et B) in fine :

Crédit de 1 310 400 F destiné à la construction du réseau public d'assainissement EU/EP dans la rue Camille-Martin et le chemin des Ouches

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e, et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'article 204 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1962,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête :

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 180 400 F, déduction faite d'une participation de l'Etat de Genève de 130 000 F, soit un montant brut de 1 310 400 F, destiné à la construction du réseau public d'assainissement (eaux usées/eaux pluviales) dans la rue Camille-Martin et le chemin des Ouches.

Art. 2. – La dépense prévue à l'article premier sera financée par un prélèvement de 1 180 400 F sur le compte «Fonds taxes d'écoulement», rubrique 28201.230 103.

Si tel ne devait pas être le cas, au besoin il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 180 400 F.

- A) Les dépenses et recettes prévues devront être comptabilisées dans le compte des investissements puis être portées à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
- B) La délivrance de l'autorisation de construire DD 98'736-6, en cours d'instruction, demeure réservée.

Communiqué à:
DIAE/SSCO 6
DAEL 3



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a vertical line on the right side.